

Mémoire de fin d'études Note d'information

Chaque étudiant, régulièrement inscrit en master en un an ou en bloc 2 du master en sciences physiques est tenu de rédiger un mémoire de fin d'études et le défendre au cours d'une séance publique. À cet effet, l'étudiant prendra, en temps utile (au plus tard le 15 octobre de l'année académique durant laquelle le travail devra être réalisé), contact avec les enseignants ou scientifiques auprès du (des)quel(s) il souhaite travailler afin de définir le sujet de son travail et préciser ses modalités de réalisation (ce y compris, au cas d'une présentation en seconde session).

But

Le mémoire a pour but premier de permettre à l'étudiant de démontrer ses aptitudes, tout en étant confronté à des problèmes originaux pour lui. Le temps dévolu à la réalisation de ce travail étant limité à l'année académique, il n'est pas nécessairement demandé qu'un problème posé soit entièrement résolu dans le cadre d'un mémoire de fin d'études.

Le mémoire sera un texte à vocation scientifique ou pédagogique, à connotation relevant de la physique. Il devra, au minimum, situer la question considérée vis-à-vis de l'état contemporain de la sous-discipline étudiée, décrire les méthodes et/ou techniques utilisées pour l'aborder, souligner les apports originaux éventuels, ainsi que les perspectives de développement.

Réalisation

Le mémoire sera réalisé soit dans :

- Un, ou au plus deux, service(s) du Département de Physique. Dans ce cas, le(s) (co-)directeur(s) seront des académiques ou des scientifiques permanents de l'UMONS. Toutefois, un doctorant à partir de sa 2^e année de thèse ou un postdoctorant peuvent être codirecteurs de mémoire avec un académique ou un scientifique permanent. La co-direction d'un mémoire peut être aussi assurée par des spécialistes du sujet du mémoire, externes à la faculté ou externes à l'UMONS.
- Moyennant accord du Jury de master, dans une autre section ou faculté de l'UMONS. Dans ce cas le(s) (co-)directeur(s) seront des académiques ou des scientifiques permanents de l'UMONS. De plus, un académique ou un scientifique permanent de l'UMONS, membre du Département de Physique, sera rapporteur.
- Moyennant accord du Jury de master, dans un établissement hors de l'UMONS (université, centre de recherche, industrie...), pour autant qu'un académique ou un scientifique permanent de l'UMONS, membre du Département de Physique, soit co-directeur.
- Les étudiants qui font leur mémoire dans une institution étrangère dans le cadre de leur programme Erasmus se conformeront aux règles de leur université d'accueil. Aucun Co-promoteur ou rapporteur de l'UMONS n'est nécessaire. (sous réserve d'avis juridique)

Tout changement, en cours d'année, de directeur de mémoire ne pourra se faire que moyennant l'accord du Jury de master.

Rapporteurs

Les rapporteurs doivent être titulaires du titre de docteur. Le(s) (co)directeur(s) du mémoire propose(nt) au plus deux rapporteurs, dont au moins un, membre du Département de Physique, n'appartient pas au(x) service(s) au sein du (des) quel(s) le travail a été élaboré. Les membres du Département de Physique, également membre d'un Jury de la section, peuvent proposer un rapporteur supplémentaire. (Pour rappel, la décision finale quant au choix des rapporteurs relève du Conseil de Faculté)

Texte

Le texte du mémoire sera dactylographié et déposé au Secrétariat de la Faculté dans les formes prescrites, en nombre requis et pour la date limite communiquée par celui-ci. Le texte ne devrait pas excéder 70 pages, hors annexes et bibliographie. Les rapporteurs n'ont pas l'obligation de lire les annexes. Des exemplaires supplémentaires pourront être réclamés par le(s) (co)directeur(s) du travail. Ceux-ci, ainsi que les rapporteurs, devront pouvoir disposer du texte du mémoire (dans sa forme imprimée) au moins trois semaines avant la date de l'épreuve orale.

Nous attirons l'attention des étudiants sur le fait que des pages d'information sur la problématique du plagiat sont accessibles depuis les espaces « Étudiants de l'UMONS ». La page de sensibilisation cite notamment un cours en ligne de ressources librement accessible aux étudiants sur Moodle : Recherche documentaire et aide à la création (ReDAC).

Défense

La présentation du mémoire se fait au cours d'une séance publique, à la date et heure communiquée par le Secrétariat de la Faculté. La durée de cette présentation ne pourra excéder vingt minutes. Le mode de présentation, usage du tableau ou projection, est laissé à l'appréciation de l'étudiant. À l'issue de la présentation, il sera consacré dix minutes aux questions, lesquelles seront posées prioritairement par le(s) (co)directeur(s), puis les rapporteurs et finalement les membres du Jury de master. S'il l'estime nécessaire, le Président de la séance pourra allonger le temps consacré aux questions, tout en veillant à ce que les interventions se limitent uniquement à des questions portant sur les différents aspects du travail présenté.

Évaluation

À l'issue des présentations, les membres du Jury se réunissent à huis clos pour délibérer. Font partie de droit du Jury, les directeurs et rapporteurs, ainsi que les membres du Département de Physique détenteur d'un titre de docteur. La note attribuée sera la somme de trois évaluations portant sur les aspects complémentaires et distincts que constituent les présentations, rédaction et réalisation du travail. La première note, représentant 20 % de la note finale, porte sur les qualités de la présentation et des réponses aux questions. Elle est fixée par consensus entre tous les auditeurs. La seconde, représentant 30 % de la note finale, est attribuée par les rapporteurs. Elle porte exclusivement sur les qualités du texte. La dernière, représentant 50 % de la note finale, est attribuée par le(s) responsable(s) du suivi du travail (directeur et éventuel codirecteur) et porte exclusivement sur la réalisation du travail au sein du(des) laboratoire(s)

où il a été effectué. Il est à noter que si un rapporteur ne donne pas son évaluation du travail sous la forme d'une note (sur 10 ou 20), son avis ne sera pas pris en compte.

Seconde session

Si un travail n'a pu être présenté en première session, ou a été refusé, l'étudiant qui souhaite le présenter en seconde session prendra avec son (ses) (co)directeur(s) de mémoire les dispositions utiles. Il ne pourra toutefois exiger leur présence, ou l'accès au(x) laboratoire(s) entre les 15 juillet et 15 août, lesquels dépendront des disponibilités du moment.